

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°144

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

OBJET : Signature d'une convention tripartite concernant la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) pour la période 2023-2025

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

Vu le contrat local de santé signé le 4 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Ville Evrard et l'ARS concernant la «mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)» pour la période 2023-2025 ;

Considérant que la coordination du CLSM est portée par des agents de la Direction de Santé Publique de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que le montant de la subvention accordée par l'ARS pour cette action sera versé à l'établissement public de santé Ville Evrard (le montant de cette subvention est de 33 000€ annuel).

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Yasmina BAZIZ)

DELIBERE :

APPROUVE la convention avec l'établissement public Ville Evrard et l'ARS conditionnant le reversement à la Ville de la subvention accordée par l'ARS pour le poste de coordonnateur du CLSM pour les années 2023-2025.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant à signer la convention de partenariat cadrant les conditions de reversement par l'établissement public de santé, Ville Evrard de la subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

ACCEPTTE le reversement de la somme de 33 000 euros annuels par l'EPS Ville

Evrard.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) , dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230928-lmc133159-DE-1-1
Publiée le : 03/10/23
Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,



Karine FRANCKET